



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 08 JUILLET 2025

**Présents :** Mmes BOURDELLÈS, DUREUIL, MILLAN  
MM BENARD, BOCOGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN, MEYER

**Absents :** Mme DUPREY

**Pouvoirs :** M LECARDONNEL donne pouvoir à M LAIGNEL  
M ASSELINE donne pouvoir à M BENARD  
Mme LOPEZ donne pouvoir à Mme MILLAN

**Secrétaire de séance :** Mme DUREUIL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 10 juin 2025 : adopté à l'unanimité

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Avenant au marché avec Jones TP pour renforcement de la chaussée pour la réalisation du giratoire urbain**

Le Conseil Départemental a émis des remarques lors de la première réunion de chantier avec des recommandations sur le type de chaussée adaptée pour un trafic estimé de 100 à 120 poids lourds. Le dossier technique avait été transmis à l'agence routière départementale avec le détail des matériaux et épaisseurs mais aucune remarque n'avait été formulée sur ce dossier.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant pour un montant maximum de 29000 euros en application de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

A ce jour, une demande complémentaire a été formulée par écrit par le bureau d'études auprès de l'agence routière avec des considérations techniques pour connaître nos obligations mais une analyse précise doit être réalisée.

Sur le principe, la demande d'adaptation du Conseil Départemental est proposée au vote avec un montant maximum d'avenant à 29000 HT euros au marché public pour le renforcement de la chaussée.

Vote : unanimité.

#### **2. Validation aménagement carrefour chemin du Pataras RD214**

En lien avec le projet voie douce et sécurisation de la RD 214, un aménagement est proposé sur la sortie du chemin du Pataras afin de faire un lien avec le chemin du pré d'Oisy.

Une question reste en suspens sur le sens de circulation du bus scolaire.

Un aménagement simple sans bordure avec marquage au sol et un espace vert est proposé. La question se pose sur la fermeture du chemin du Pataras avec sortie obligatoire sur le chemin des Hautes Sentes prolongé. Cette fermeture éventuelle n'est pas intégrée dans la proposition soumise au vote de ce soir, dans l'attente de l'avancement du projet sur la voie douce.

Il est proposé d'attendre la finalisation du projet voie douce avant d'engager des travaux dans le carrefour.

Vote : 7 pour, 4 contre, 1 abstention

### **3. Autorisation de signer la convention de travaux et d'occupation du domaine public routier départemental**

Le Conseil Départemental a proposé une convention en lien avec les travaux sur la RD 214 afin d'autoriser la commune de Baron sur Odon à occuper le domaine public routier pour la réalisation des travaux. Cette convention définit le cadre des travaux.

Vote : unanimité

### **4. Répartition dérogatoire dite libre portant la part de la CCVOO à 76% de droit commun**

Une délibération du conseil communautaire avait été soumise au vote mais rejetée.

Une demande a été soumise ensuite à chaque conseil municipal afin de recueillir un vote sur la répartition dérogatoire de la part de la communauté de communes.

L'impact sur la commune de Baron sera de 5500 euros à verser à la communauté de communes pour l'année 2025.

Vote : 2 abstentions, 9 contre, 1 pour.

La commune de Baron sur Odon n'est pas contre le principe de financer les accueils de loisirs intercommunaux mais la mise en œuvre du vote et des conditions de sommes supplémentaires ne permet pas un vote éclairé.

### **5. Transfert de la compétence production d'énergies renouvelables à la CCVOO**

Dans le cadre de la création du projet de méthanisation, la communauté de communes est partie prenante au projet. Dans ce cadre, il est nécessaire que la communauté de communes dispose de la compétence énergies renouvelables sur le plan juridique et financier (hors projet des communes pour leurs propres besoins).

Les éléments fournis par la communauté de communes font état d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes le 25 janvier 2024 imposant le transfert de compétence juridique afin qu'un établissement public de coopération intercommunale puisse participer financièrement à un projet énergie renouvelable.

Vote : 12 contre

La proposition de délibération ne fait pas référence à l'arrêt de la cour administrative de Nantes du 19 avril 2024 rendu dans la même affaire. La cour administrative n'a pas confirmé l'analyse des premiers juges dans ce dossier. Elle considère qu'il est possible de séparer la compétence juridique et la capacité financière d'une collectivité de participer à un projet ENR sur son territoire.

## **6. Création de 2 postes d'adjoint technique pour l'école**

Il est proposé de créer deux postes d'adjoints techniques, de catégorie C, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour un an.

- Un 1<sup>er</sup> poste pour 10/35<sup>ème</sup> pour assurer le service cantine
- Un 2<sup>e</sup> poste pour 7/35<sup>ème</sup> pour assurer la garderie périscolaire

Vote : 12 pour

## **7. Création d'un poste d'adjoint d'animation pour l'aide aux devoirs**

Proposition est faite pour la création d'un poste d'adjoint d'animation, de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour un an, pour l'aide aux devoirs lors du temps de surveillance extra-scolaire du soir pour un temps de 2/35<sup>ème</sup> (les lundis et jeudis normalement).

Vote : 1 contre, 11 pour.

## **8. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour les rédacteurs principaux**

Il est nécessaire de déterminer un ratio du taux de promotion pour l'accès au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. Il est proposé un taux de 100%.

Vote : 1 contre, 11 pour.

### **Informations :**

- Borne électrique proche du lotissement de l'Eglise (alimentation de la pompe de relevage) : elle n'appartient pas à Enedis, aucune information sur une alimentation électrique. Une demande va être faite auprès du SDEC.
- Un bornage contradictoire sur le terrain C 156 a été réalisé car la commune est riveraine de ce terrain et un doute existait sur les limites, la surface a été déterminée à 264 m<sup>2</sup>. Les bornes vont être posées.
- Tiers-lieu : l'isolation du toit a repris, en attente des menuiseries extérieures. Une difficulté avec le contrôleur technique est présente et ne permet pas une avancée du chantier normale. Une convocation est à prévoir en juillet avec le bureau de contrôle technique avant toute sanction éventuelle. Pour les fournitures audio et vidéo, 3 demandes ont été faites, une seule réponse a été reçue. Cette réponse nécessite une prise de décision sur une intervention en cours de chantier. Ce point sera revu en prochain conseil municipal.

### **Urbanisme**

Dépôt de certificats d'urbanisme : 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> Delle  
Dépôt de déclarations préalables : 5 chemin des Saules – création d'un carport  
2 chemin du Bourg – pose d'une ITE sous-enduit  
Dépôt de permis de construire : néant

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance  
Céline DUREUIL



Le Maire  
Georges LAIGNEL

